

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre

Le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse,
D'UNE PART,

Et

La commune de Prupia, représentée par son Maire M. Paul-Marie BARTOLI,
D'AUTRE PART,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la demande de

VU la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 26 avril 2023 portant sur le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de personnel de la Collectivité de Corse auprès de la commune de Prupia,

VU la délibération de la commune de Prupia en date du 28 février 2023 relative à la mise à disposition d'un personnel de la Collectivité de Corse,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} :

La Collectivité de Corse met à disposition de la commune de Prupia,, titulaire du grade de, pour la période estivale des exercices 2023, 2024 et 2025 aux dates suivantes :

du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre inclus,

Le poste est basé à Prupia.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période de mise à disposition, reste régi par l'ensemble des dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, notamment celles prévues par le code général de la fonction publique susvisé.

Il perçoit à ce titre la rémunération indiciaire et les primes auxquelles il peut prétendre.

ARTICLE 3 :

La Mairie de Prupia fixe les conditions de travail de, qui est soumis, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la Mairie de Prupia.

..... est mis à disposition de la Mairie de Prupia afin d'assurer la mission de « chef de dispositif surveillance et sauvetage ». Il devra gérer et coordonner les moyens relatifs à la mise en œuvre du dispositif de secours en mer dans le golfe du Valincu, pour les 6 communes suivantes : Coti-Chjavari, A Serra di Ferro, Ulmetu, Prupia, Belvidè à Campumoru et Sartè.

ARTICLE 4 :

Pendant la mise à disposition de, la Mairie de Prupia informera la Collectivité de Corse de tout événement le concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :

- du suivi de ses absences (congés de maladie, congés annuels, accident),
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées,
- de sa manière de servir.

ARTICLE 5 :

Si le comportement de est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire, la Mairie de Prupia remet un rapport détaillé à la Collectivité de Corse qui prend les mesures nécessaires, dans le respect des procédures statutaires de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 6 :

La rémunération de et les charges salariales induites sont acquittées par la Collectivité de Corse. Elles donneront lieu à remboursements par la commune de Prupia, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 7 :

La partie qui voudra obtenir la résiliation de la présente convention devra la dénoncer trois mois avant l'échéance souhaitée ou le terme prévu initialement.

ARTICLE 8 :

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu soit par les textes régissant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux soit par la présente convention, les signataires s'engagent à agir après concertation préalable.

ARTICLE 9 :

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait en triple exemplaires

Aiacciu, u

Le Maire de Prupjà

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu
di Corsica
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Paul-Marie BARTOLI

Gilles SIMEONI

PROJET

nMAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44

☎ 04.95.76.20.60

Secrétariat du Maire

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 2C 162 831 8530 3



Propriano, le 16 novembre 2022

Monsieur Gilles SIMEONI
Président du Conseil Exécutif de Corse
Collectivité Territoriale de Corse
22, Cours Grandval – BP.215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Lettre recommandée avec avis de réception N° 2C 162 831 8530 3

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, les Communes de Belvédère-Campomoro, Coti-Chiavari, Olmeto, Propriano et Serra-di-Ferro sont liées par une convention à la S.N.S.M. et ce depuis l'exercice 2014.

Dans le cadre de cette convention, la Collectivité Territoriale de Corse a bien voulu mettre à disposition votre agent Monsieur Antoine-Jean GIANNETTI, au cours de ces neuf dernières années pendant la période estivale.

Nous sommes actuellement en phase de négociation avec la S.N.S.M. pour renouveler la convention pour une durée de cinq ans et ce pour chaque période estivale.

Dans le cadre du renouvellement en cours, de la convention pluriannuelle de partenariat 2023-2027 inclus entre la S.N.S.M. et les Communes de Coti-Chiavari, Serra-di-Ferro, Olmeto, Propriano, Belvédère-Campomoro, la Commune de Propriano a été une nouvelle fois désignée Commune coordinatrice du projet d'entente intercommunale pour la surveillance des plages et du littoral du golfe du Valinco.

En conséquence, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir mettre à disposition votre agent Monsieur Antoine-Jean GIANNETTI lors de chaque période estivale (1^{er} juin-30 septembre) et ce pour cinq années consécutives, afin d'assurer les fonctions de chef de dispositif qui sera basé à Propriano.

Cette mise à disposition devra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour les exercices 2023 à 2027 inclus, soit cinq ans pour la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre inclus ; Soit pour une période totale n'excédant pas vingt mois (quatre mois/an pendant cinq ans).

Monsieur Antoine-Jean GIANNETTI devra être mis à la disposition de la Commune de Propriano, agissant pour les Communes suscitées, pour assurer la mission de « chef de dispositif surveillance et sauvetage » et devra coordonner les moyens relatifs à la mise en œuvre du dispositif de secours en mer dans le golfe du Valinco. La rémunération de Monsieur Antoine-Jean GIANNETTI et les charges salariales induites seront acquittées par la Collectivité de Corse et donneront lieu à remboursements par la Commune de Propriano à terme échu au vu des titres émis par la Collectivité de Corse. A l'issue son salaire et les charges induites seront remboursées à la Commune de Propriano à parts égales (soit 1/6^{ème}) par les autres Communes de l'entente : (Coti-Chiavari, Serra-di-Ferro, Olmeto, Belvédère-Campomoro), ainsi que par la Commune de Sartène qui bénéficie également du concours de Monsieur Antoine-Jean GIANNETTI pour sa gestion opérationnelle de son propre poste d'intervention durant la période conventionnée.

Naturellement nous avons recueillis l'avis de l'intéressé à qui il appartient de vous adresser une demande en ce sens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse à la Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-23.

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le courrier du Maire au Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 16 novembre 2022.

Vu la réponse du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 05 décembre 2022.

Vu l'accord du fonctionnaire concerné.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de partenariat entre les communes de Propriano, d'Olmeto, de Coti-Chiavari, de Serra di Ferro, de Belvédère-Campomoro et la S.N.S.M, la Commune de Propriano a été une nouvelle fois désignée Commune coordinatrice du projet intercommunal pour la surveillance des plages et du littoral du Golfe du Valinco.

Le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse à la Commune de Propriano afin d'assurer la mission « chef de dispositif surveillance et sauvetage ».

Celui-ci devra gérer et coordonner les moyens relatifs à la mise en œuvre du dispositif de secours en mer dans le Golfe du Valinco.

Cette mise à disposition s'effectuera durant la période estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre, à compter de l'année 2023 jusqu'à l'année 2027 incluse, soit pour 5 années consécutives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse à la Commune de Propriano.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230228-2023-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfet 01/03/2023

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

